

DECLARATION OF JUDGE SIMMA

Jurisdiction of the Court within the system of the Pact of Bogotá: difference between Nicaragua not being allowed anymore to assert the invalidity of its 1928 Treaty with Colombia due to its past behaviour and the Treaty being “valid and in force” in 1948 — The provisions of the Pact and the declarations made under the optional clause representing two distinct bases of the Court’s jurisdiction which are not mutually exclusive, the fact that Nicaragua is denied access to the Court within the system of the Pact neither disposes of the legal dispute in question nor does it eliminate the invocability of an Article 36, paragraph 2, declaration.

While I consider the present Judgment generally satisfactory, I have my doubts whether the Court has applied Article VI of the Pact of Bogotá to the Treaty concluded between Nicaragua and Colombia in 1928 in a correct way. In the same context, I have considerable difficulties with the Court’s reading of the relationship between, on the one hand, the notion of a matter being “governed by . . . treaties in force” at the time of the conclusion of the Pact in 1948 and that of the continued existence of a “legal dispute” as a precondition for the jurisdiction of the Court on the basis of a declaration of acceptance under the optional clause on the other.

According to the Court, the one matter which the 1928 Treaty between Nicaragua and Colombia settled finally (contrary to the issues of sovereignty over the further maritime features in the area and of maritime delimitation in general), and did so in favour of Colombia, is the question of sovereignty over the islands of San Andrés, Providencia and Santa Catalina. The Court arrives at the conclusion that the 1928 Treaty has resolved this question definitively because the Treaty was to be regarded as a “treaty in force” in 1948 — with the result that, according to Article VI of the Pact of Bogotá, matters governed by it are beyond the jurisdictional reach of the Court. Nicaragua had contended that the 1928 Treaty was to be regarded as null and void *ab initio* on the grounds, first, that it was incompatible with the constitution of the country and, second, that its conclusion was brought about under foreign, namely United States, coercion. However, in the view of the Court, since Nicaragua had not contested the validity of the 1928 Treaty for over 50 years, that is, until 1980, and in a number of instances had even positively acted as if the Treaty was valid, “[it] cannot today be heard to assert that the 1928 Treaty was not in force in 1948” (Judgment, para. 80). And the Court then continues by stating that:

DÉCLARATION DE M. LE JUGE SIMMA

[Traduction]

Compétence de la Cour dans le cadre du système juridictionnel établi par le pacte de Bogotá: dire que le Nicaragua a perdu, en raison de son comportement passé, le droit de revendiquer la nullité du traité conclu en 1928 avec la Colombie ne revient pas à déclarer que le traité était « valide et en vigueur » en 1948 — Les dispositions du pacte et les déclarations faites en vertu de la clause facultative constituent deux bases distinctes de la compétence de la Cour qui ne s'excluent pas mutuellement; le fait que le Nicaragua se voit refuser l'accès à la Cour dans le cadre du système établi par le pacte ne règle pas le différend d'ordre juridique en question et n'écarte pas non plus la possibilité d'invoquer une déclaration faite en vertu du paragraphe 2 de l'article 36.

Bien que je sois satisfait du présent arrêt d'une manière générale, je doute que la Cour ait correctement appliqué l'article VI du pacte de Bogotá au traité de 1928 entre le Nicaragua et la Colombie. Dans le même ordre d'idées, j'éprouve des difficultés considérables devant l'appréciation que fait la Cour de la relation entre, d'une part, la notion de question « régi[e] par des ... traités en vigueur » à l'époque de la conclusion du pacte, en 1948, et, d'autre part, celle qui a trait à la persistance d'un « différend d'ordre juridique » en tant que condition préalable à ce qu'elle puisse exercer sa compétence sur la base d'une déclaration d'acceptation faite en vertu de la clause facultative.

Selon la Cour, la seule question que le traité de 1928 entre le Nicaragua et la Colombie a réglée de manière définitive (contrairement aux questions de la souveraineté sur les autres formations maritimes de la région et de la délimitation maritime en général) et ce, en faveur de la Colombie, est celle de la souveraineté sur les îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina. La Cour parvient à la conclusion que le traité de 1928 a définitivement réglé cette question car il devait être considéré comme « en vigueur » en 1948 — avec pour conséquence que, aux termes de l'article VI du pacte de Bogotá, les questions régies par ledit traité sortent du domaine de compétence de la Cour. Le Nicaragua avait affirmé que le traité de 1928 devait être considéré comme nul et non avenue *ab initio* aux motifs que, premièrement, il était incompatible avec la constitution du pays et, deuxièmement, il avait été conclu sous la contrainte d'une puissance étrangère, à savoir les Etats-Unis d'Amérique. Toutefois, selon la Cour, puisque le Nicaragua n'a pas contesté la validité du traité de 1928 pendant plus de cinquante ans, à savoir jusqu'en 1980, et que, dans certains cas, il a même réellement agi comme si le traité était valide, « le Nicaragua ne peut pas à présent affirmer que le traité de 1928 n'était pas en vigueur en 1948 » (arrêt, par. 80). Et la Cour poursuit en indiquant :

“In light of all the foregoing, the Court finds that the 1928 Treaty was *valid and in force* on the date of the conclusion of the Pact of Bogotá in 1948, the date by reference to which the Court must decide on the applicability of the provisions of Article VI of the Pact of Bogotá setting out an exception to the Court’s jurisdiction under Article XXXI thereof.” (Para. 81; emphasis added.)

I would submit that this conclusion is problematic. What I mean by this is not that the Court should have said more (or rather, anything) about the well-foundedness *vel non* of the two grounds of invalidity invoked by Nicaragua as such instead of focusing exclusively on the loss of the right to such invocation. To do so this would not have been possible at the present, jurisdictional, stage of the proceedings (even as it stands, the present Judgment is a borderline case with regard to the way in which it purports to limit its scope to questions of jurisdiction while at the same time undertaking frequent, though extremely cursory, visits to issues clearly belonging to the merits). Rather, what I am aiming at is the character of the Court’s above conclusions as a *non sequitur*. To say that Nicaragua, by its behaviour concerning the 1928 Treaty somehow forfeited the right to invoke its invalidity, is one thing; to go on from there to find that, for the same reasons, the Treaty was actually valid and in force on the date of the conclusion of the Pact of Bogotá in 1948, is quite another. In my view, the second conclusion does not follow from the first. I do agree with the Court’s first finding to the effect that, since Nicaragua treated the 1928 Treaty as valid for such a long period of time, it cannot suddenly change its position and claim the instrument’s invalidity *ab initio*. I am of course aware that in taking this position one will encounter several difficulties arising under the law of treaties — let me just mention that Article 45 (*b*) of the Vienna Convention of 1969¹ excludes from its scope the case of coercion of a State by the threat or use of force, or that the applicability of the Vienna Convention’s Article 46 presupposes that the violation of internal law in question be manifest and concerned a constitutional rule of fundamental importance. Awareness of these problems might be the reason for the Court somewhat coyly avoiding the terminology used by the Vienna Convention (“invoking . . . as a ground”) and instead saying that Nicaragua “cannot today to be heard to assert” invalidity. Without straying too far into the terrain

¹ Article 45 reads as follows:

“A state may no longer invoke a ground for invalidating, terminating, withdrawing from or suspending the operation of a treaty under articles 46 to 50 or articles 60 and 62 if, after becoming aware of the facts:

- (a) it shall have expressly agreed that the treaty is valid or remains in force or continues in operations, as the case may be; or
- (b) it must by reason of its conduct be considered as having acquiesced in the validity of the treaty or in its maintenance in force or in operation, as the case may be.”

«Compte tenu de tout ce qui précède, la Cour conclut que le traité de 1928 était *valide et en vigueur* à la date de la conclusion du pacte de Bogotá en 1948, date à retenir aux fins de déterminer si les dispositions de l'article VI de ce pacte, qui prévoient une exception à la compétence dévolue à la Cour en vertu de son article XXXI, trouvent à s'appliquer.» (Par. 81; les italiques sont de moi.)

Je voudrais faire observer que cette conclusion pose un problème. Mon propos n'est pas d'affirmer que la Cour aurait dû en dire plus (ou plutôt ne pas être silencieuse) au sujet du bien-fondé ou de l'absence de bien-fondé des deux motifs de nullité invoqués comme tels par le Nicaragua, au lieu de s'intéresser exclusivement à la perte du droit à les invoquer. Il n'aurait pas été possible d'agir ainsi au stade actuel de la procédure, à savoir celui de la compétence (tel quel, le présent arrêt est déjà un cas limite eu égard à la manière dont la Cour prétend restreindre sa portée à des questions de compétence tout en s'engageant souvent, bien que de manière extrêmement superficielle, sur un terrain relevant clairement du fond). Ce qui me préoccupe est le caractère illogique des conclusions de la Cour énoncées ci-dessus. Dire que le Nicaragua, par le comportement qu'il a eu à l'égard du traité de 1928, a en quelque sorte perdu le droit d'en invoquer la nullité est une chose; mais de là à conclure que, pour les mêmes raisons, le traité était en réalité valide et en vigueur à la date de la signature du pacte de Bogotá en 1948, il y a en revanche très loin. Je considère que la seconde conclusion ne découle pas de la première. Je suis d'accord avec la première conclusion de la Cour suivant laquelle, puisque le Nicaragua a considéré pendant si longtemps le traité de 1928 comme valide, il ne saurait changer soudainement sa position et faire valoir la nullité *ab initio* de l'instrument. Je suis bien évidemment conscient du fait que, en adoptant cette thèse, on s'expose à plusieurs difficultés qui découlent du droit des traités — je me contenterai de mentionner l'alinéa *b*) de l'article 45 de la convention de Vienne de 1969¹, qui exclut de son champ d'application le cas où la contrainte a été exercée sur un Etat par la menace ou par l'emploi de la force, et la condition d'applicabilité de l'article 46 de la convention de Vienne selon laquelle il faut que la violation du droit interne en question soit manifeste et concerne une règle constitutionnelle d'importance fondamentale. C'est peut-être parce qu'elle mesure ces problèmes que la Cour évite, de manière un peu évasive, la

¹ L'article 45 se lit comme suit :

«Un Etat ne peut plus invoquer une cause de nullité d'un traité ou un motif d'y mettre fin, de s'en retirer ou d'en suspendre l'application en vertu des articles 46 à 50 ou des articles 60 et 62 si, après avoir eu connaissance des faits, cet Etat :

- a) A explicitement accepté de considérer que, selon le cas, le traité est valide, reste en vigueur ou continue d'être applicable; ou
- b) Doit, à raison de sa conduite, être considéré comme ayant acquiescé, selon le cas, à la validité du traité ou à son maintien en vigueur ou en application.»

reserved for the merits stage of the case, as concerns the chances of success of the two arguments on invalidity (or lack thereof), I think that the Court would not have had to be so cautious. The principle underlying Article 45 (*b*) of the Vienna Convention is undoubtedly applicable under the present circumstances: by its past behaviour, Nicaragua can no longer rely on the invalidity of the 1928 Treaty — under the system of the Pact of Bogotá, that is. Expressed in more precise terms: what Nicaragua is prevented from claiming now is that the Treaty of 1928 was not a treaty “in force” (within the meaning of Article VI of the Pact of Bogotá) at the date of the conclusion of the Pact. Further, Nicaragua cannot any longer contend that the matter “settled” by that Treaty, i.e., sovereignty over the islands of San Andrés, Providencia and Santa Catalina, was not to be seen as definitively resolved and could still come before the Court on the basis of the Pact of Bogotá.

According to the majority of the Court, however, what follows from Nicaragua’s behaviour vis-à-vis the Treaty is something more radical, namely that the Treaty “was valid and in force” in 1948, purely and simply. Thus, apparently the circumstances that led to the grounds of invalidity not any longer being invocable, also are held to have erased the invalidity as such. This is a result which, as a matter of theory, I find difficult to agree with. Within the framework of Colombia’s first preliminary objection it led the Court to uphold the objection, that is, to accept that access by Nicaragua to the Court on the basis of the Pact of Bogotá was barred with regard to the issue of sovereignty over the three islands mentioned. The Court could readily have reached the same result by following the line of reasoning that I pursue here: viewed within the framework of the Pact of Bogotá, Nicaragua forfeited the opportunity to bring the matter before the Court.

With this I arrive at my second — but closely related — point: what if the applicant State had at its disposal an alternative, additional, basis of jurisdiction of the Court? This could possibly be the case here, in view of the declarations made by both Parties under Article 36, paragraph 2, of the Court’s Statute; leaving aside for the moment Colombia’s second preliminary objection (relating to the reservation *ratione temporis* made to its declaration and its later revocation of the declaration altogether). Obviously, recourse to the Court on the jurisdictional basis of Article 36, paragraph 2, declarations is conditioned upon the — continued — existence of a “legal dispute”. What I take issue with in the present Judgment, however, is its finding that the Court’s upholding Colombia’s (first) preliminary objection relating to jurisdiction on the basis of the Pact of Bogotá (on which above) also disposed of Nicaragua’s reliance on jurisdiction based on the optional clause declarations of the two Parties. This finding is made in the face, as it were, of the Court’s previous conclusion

terminologie employée par la convention de Vienne («qui l'invoque ... comme motif») et indique que le Nicaragua «ne peut pas à présent affirmer» la nullité du traité. Sans m'engager trop loin sur le terrain réservé au stade du fond de l'affaire, s'agissant des chances qu'avaient les deux arguments sur la nullité d'aboutir (ou non), je pense que la Cour n'avait sans doute pas à faire preuve d'autant de prudence. Le principe sur lequel repose l'alinéa *b*) de l'article 45 de la convention de Vienne est sans nul doute applicable dans le cas présent: à cause de son comportement passé, le Nicaragua ne peut plus s'appuyer sur la nullité du traité de 1928 — dans le cadre du système juridictionnel établi par le pacte de Bogotá. Plus précisément: ce que le Nicaragua est empêché de prétendre à présent, c'est que le traité de 1928 n'était pas un traité «en vigueur» (au sens de l'article VI du pacte de Bogotá) à la date de la conclusion du pacte. En outre, le Nicaragua ne peut plus affirmer que la question «régulée» par ce traité, c'est-à-dire la souveraineté sur les îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, ne devrait pas être considérée comme définitivement réglée et pouvait encore être soumise à la Cour sur la base du pacte de Bogotá.

Cependant, si l'on en croit l'opinion majoritaire de la Cour, il découle du comportement du Nicaragua à l'égard du traité une conséquence plus radicale, à savoir, purement et simplement, que le traité était «valide et en vigueur» en 1948. Ainsi, il semble que les circonstances qui ont conduit à écarter la possibilité d'invoquer le motif de nullité sont également considérées comme ayant effacé la nullité elle-même. Voilà une conclusion que je juge, en théorie, difficile à accepter. Elle a conduit la Cour à retenir la première exception préliminaire de la Colombie, c'est-à-dire à accepter d'interdire au Nicaragua l'accès à la Cour sur la base du pacte de Bogotá en ce qui concerne la question de la souveraineté sur les trois îles mentionnées. La Cour aurait pu simplement aboutir au même résultat en suivant le raisonnement que j'expose ici: le cadre du pacte de Bogotá permet de considérer que le Nicaragua a perdu la possibilité de soumettre la question à la Cour.

Je parviens ainsi à ma seconde remarque — qui est toutefois en rapport direct avec la première: qu'en serait-il si l'Etat demandeur était en mesure de fonder la compétence de la Cour sur une base autre ou supplémentaire? Cela pourrait bien être le cas en l'espèce, eu égard aux déclarations d'acceptation soumises par les deux Parties en vertu du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour, abstraction faite pour l'instant de la seconde exception préliminaire de la Colombie (qui concerne la réserve *ratione temporis* dont la déclaration colombienne était assortie, ainsi que le retrait pur et simple de cette déclaration effectué ultérieurement par la Colombie). Manifestement, le recours à la Cour sur le fondement des déclarations d'acceptation en vertu du paragraphe 2 de l'article 36 est subordonné à l'existence — à la persistance — d'un «différend d'ordre juridique». Or, ce que je conteste dans le présent arrêt, c'est que la Cour, en confirmant l'exception préliminaire (la première) de la Colombie concernant la compétence sur le fondement du pacte de Bogotá (voir plus

that the provisions of the Pact of Bogotá and the declarations made under the optional clause “represent two distinct bases of the Court’s jurisdiction which are not mutually exclusive” (Judgment, para. 136). In paragraph 138 of the Judgment the Court states as follows:

“The question has arisen as to whether the claim by Nicaragua of sovereignty over the islands of San Andrés, Providencia and Santa Catalina in the present case means that there thus is a continuing dispute as to this matter. The Court has upheld the first preliminary objection to jurisdiction, based on the Pact of Bogotá, raised by Colombia in so far as it concerns the Court’s jurisdiction regarding the question of sovereignty over these three islands, after satisfying itself that the matter of sovereignty over these islands had been settled by the 1928 Treaty. The Court could not have concluded that it lacked jurisdiction over that matter under the Pact of Bogotá had there still been an extant dispute with regard thereto.”

After referring to its earlier jurisprudence on the preconditions of the existence of a dispute, the Court continues:

“The Court’s acknowledgment of the fact that sovereignty over the three islands was attributed to Colombia under the 1928 Treaty was made for the purposes of ascertaining whether or not the Court had jurisdiction over the matter under the Pact of Bogotá. However, the very fact that the dispute on the question of the sovereignty over the three islands has been settled by the 1928 Treaty is equally relevant for the purposes of determining whether the Court has jurisdiction on the basis of the optional clause declarations. In this regard, the Court notes that Article 36, paragraph 2, of the Statute expressly requires that, in order for the Court to have jurisdiction on the basis of optional clause declarations, there must exist a ‘legal dispute’ between the Parties.

Given the Court’s finding that there is no extant legal dispute between the Parties on the question of sovereignty over the islands of San Andrés, Providencia and Santa Catalina, the Court cannot have jurisdiction over this question either under the Pact of Bogotá or on the basis of the optional clause declarations.”

The Court then concludes that, in light of the foregoing, no practical purpose would be served by proceeding further with the matters of the Colombian termination of its declaration and its reservation *ratione temporis* (Judgment, para. 139).

What this reasoning amounts to is that, with the question of sovereignty over the three islands “settled” by the 1928 Treaty according to the mechanisms of the Pact of Bogotá (forfeiture preventing the Nicara-

haut), a également statué sur l'argument du Nicaragua concernant la compétence fondée sur les déclarations faites par les Parties en vertu de la clause facultative. La Cour s'est prononcée ainsi au mépris, pour ainsi dire, de sa conclusion précédente selon laquelle les dispositions du pacte de Bogotá et les déclarations faites en vertu de la clause facultative «constituent deux bases distinctes de compétence de la Cour qui ne s'excluent pas mutuellement» (arrêt, par. 136). Au paragraphe 138 de l'arrêt, la Cour indique ce qui suit :

«La question s'est posée de savoir si la revendication de souveraineté sur les îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, formulée par le Nicaragua dans la présente espèce, implique qu'il subsiste un différend sur ce point. La Cour a retenu la première exception préliminaire d'incompétence soulevée par la Colombie au titre du pacte de Bogotá en ce qu'elle a trait à sa compétence pour connaître de la question de la souveraineté sur ces trois îles, après s'être assurée que cette question avait été réglée par le traité de 1928. La Cour n'aurait pas pu conclure qu'elle était incompétente pour trancher cette question en vertu du pacte de Bogotá si un différend avait subsisté à ce sujet.»

Après s'être référée à sa jurisprudence concernant les conditions préalables de l'existence d'un différend, la Cour poursuit :

«La Cour a établi que le traité de 1928 attribuait la souveraineté sur ces trois îles à la Colombie aux fins de déterminer si elle avait compétence pour connaître de cette question en vertu du pacte de Bogotá. Le fait même que le différend relatif à la question de la souveraineté sur les trois îles a été réglé par le traité de 1928 est cependant tout aussi pertinent aux fins d'établir si la Cour a compétence sur la base des déclarations faites en vertu de la clause facultative. A cet égard, la Cour fait observer que sa compétence sur cette base est expressément subordonnée, aux termes du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut, à l'existence d'un «différend d'ordre juridique» entre les Parties.

La Cour ayant conclu qu'il ne subsistait pas de différend juridique entre les Parties sur la question de la souveraineté sur les îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, elle ne peut être compétente pour connaître de cette question, ni sur la base du pacte de Bogotá, ni sur celle des déclarations faites en vertu de la clause facultative.»

La Cour conclut alors que, à la lumière de ce qui précède, il ne servirait à rien, en pratique, de poursuivre l'examen des questions concernant le retrait par la Colombie de sa déclaration et la réserve *ratione temporis* dont elle est assortie (arrêt, par. 139).

Ce raisonnement revient à dire que, le traité de 1928 ayant «régulé» la question de la souveraineté sur les trois îles conformément aux mécanismes du pacte de Bogotá (le Nicaragua ayant perdu le droit de faire

guan claim of invalidity of the 1928 Treaty; the Treaty therefore held to be “valid and in force” and the Court’s jurisdiction thus excluded), there is no “legal dispute” in regard to the islands left to decide on the basis of the optional clause declarations either. In my view and as a matter of principle, this is erroneous.

If the two bases of jurisdiction — first, the Pact of Bogotá and, second, the declarations of the two Parties on the basis of the optional clause — are to be seen as distinct and not mutually exclusive (in this sense, correctly, paragraph 136 of the Judgment), the first cannot simply eclipse the second. Any objective determination of the matter must lead us to conclude that there still persists a dispute including the appurtenance of the three islands in the sense of the Court’s case law, that is, “a disagreement on a point of law or fact, a conflict of legal views or interests between two persons” (*Mavrommatis Palestine Concessions (Greece/United Kingdom)*, Judgment No. 2, 1924, P.C.I.J., Series A, No. 2, p. 11), the claim of one party being positively opposed by the other, etc. Thus, the Court, after having reached a negative result with regard to the first base of jurisdiction claimed by Nicaragua, ought to have continued the examination of its jurisdiction by turning to the optional clause declarations of the Parties, with a view to seeing whether these declarations could provide a jurisdictional basis for the decision of matters excluded from the Court’s purview on the basis of the Pact of Bogotá. If, subsequently, the Court had followed the arguments put forward by Colombia and granted the reservation *ratione temporis* to its Article 36, paragraph 2, declaration the desired effect, or had accepted Colombia’s termination of its subjection to the Court’s jurisdiction as admissible, the question of jurisdiction with regard to the controversy over the three islands would have been finally settled in the negative. In the alternative, this controversy would have been included in the list of issues that the Court allows to proceed to the merits stage. Thus, at that stage, Nicaragua would have had the opportunity to argue fully the two grounds of invalidity put forward with regard to the 1928 Treaty and present the reasons, if any, why it had not relied on these grounds before.

In this connection let me clarify that I have undertaken this short enquiry into the relationship between the two bases of jurisdiction claimed by Nicaragua simply because I could not be convinced of the correctness of the Court’s application of the law in this regard, and in no way out of any belief that the Nicaraguan arguments concerning the invalidity of the 1928 Treaty, as to their substance, came off too badly in the present Judgment.

(Signed) Bruno SIMMA.

valoir la nullité du traité de 1928, le traité est par conséquent considéré comme «valide et en vigueur» et la compétence de la Cour est donc exclue), il ne subsiste pas non plus de «différend d'ordre juridique», en ce qui concerne les îles, à trancher sur le fondement des déclarations faites par les Parties en vertu de la clause facultative. Selon ma manière de voir et sur le plan des principes, ce raisonnement est erroné.

Si les deux bases de compétence — premièrement, le pacte de Bogotá et, deuxièmement, les déclarations faites par les deux Parties en vertu de la clause facultative — doivent être considérées comme distinctes et ne s'excluant pas mutuellement (comme l'indique à juste titre le paragraphe 136 de l'arrêt), alors la première ne peut tout simplement pas éclipser la seconde. Toute détermination objective de la question doit nous amener à conclure qu'il subsiste bien un différend, relatif notamment à l'appartenance des trois îles, au sens de la jurisprudence de la Cour, c'est-à-dire «un désaccord sur un point de droit ou de fait, une contradiction, une opposition de thèses juridiques ou d'intérêts entre deux personnes» (*Concessions Mavrommatis en Palestine (Grèce/Royaume-Uni)*, arrêt n° 2, 1924, C.P.J.I. série A n° 2, p. 11), la réclamation de l'une des parties se heurtant à l'opposition manifeste de l'autre, etc. Ainsi, après être parvenue à un résultat négatif en ce qui concerne la première base de juridiction invoquée par le Nicaragua, la Cour aurait dû poursuivre l'examen de sa compétence en considérant les déclarations faites par les Parties en vertu de la clause facultative afin de juger si celles-ci pouvaient lui permettre de statuer sur des questions dont elle ne pouvait connaître sur la base du pacte de Bogotá. Si, par la suite, la Cour avait suivi les arguments avancés par la Colombie et accordé l'effet souhaité par celle-ci à la réserve *ratione temporis* de la déclaration faite en vertu du paragraphe 2 de l'article 36 de son Statut ou si elle avait jugé recevable le retrait par la Colombie de sa déclaration, la question de la compétence en ce qui concerne le litige portant sur les trois îles aurait finalement reçu une réponse négative. Sinon, ce litige aurait été du nombre de ceux que la Cour admet d'examiner au stade du fond. Ainsi, à ce stade-là, le Nicaragua aurait eu la possibilité de faire valoir pleinement les deux motifs de nullité avancés en ce qui concerne le traité de 1928 et présenter les raisons, s'il en est, pour lesquelles il n'avait pas invoqué ces motifs auparavant.

A ce propos, je tiens à préciser que j'ai entrepris cette brève étude sur le lien entre les deux bases de compétence invoquées par le Nicaragua simplement parce que je ne parvenais pas à être convaincu de la justesse de l'application, par la Cour, du droit à cet égard; je n'estimais aucunement que les arguments du Nicaragua concernant la nullité du traité de 1928 étaient traités trop sommairement, quant à leur substance, dans le présent arrêt.

(Signé) Bruno SIMMA.